

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A compter du 4 janvier 2021, des prestataires privés conduiront des voitures-radars en région Centre-Val de Loire

Blois, le 14 décembre 2020

Sous l'étroit contrôle des services de l'État, ces voitures-radars, conduites par des sociétés privées, détecteront, sans flash visible et en roulant, tous les véhicules en excès de vitesse.

Une vingtaine de véhicules seront mis en circulation à l'échelle de la région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif a 2 objectifs majeurs :

- Faire respecter les limitations de vitesse en allongeant les plages horaires de circulation des véhicules de contrôle sur les routes les plus accidentogènes ;
- Libérer du temps aux forces de l'ordre pour le consacrer à d'autres contrôles où il est indispensable d'intercepter l'automobiliste, comme l'alcoolémie et les stupéfiants.
-

L'objectif général est d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, en contribuant à réduire les vitesses, pour faire baisser le nombre de tués sur la route.

Les véhicules circuleront sur des trajets et des plages horaires définis par le préfet, sur la base des éléments objectifs relatifs à l'accidentalité locale. Ils pourront évoluer à sa demande, en cas d'augmentation de l'accidentalité, ou pour protéger des itinéraires lors de grands événements ponctuels (manifestations culturelles et sportives, grands départs en vacances...). Ces parcours tiendront compte également des éventuelles propositions des collectivités locales.

Pour en savoir plus :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/radars/differents-types-de-radars/radars-mobiles/voiture-radar>

Les fêtes de fin d'année sont l'occasion de rappeler quelques règles de sécurité sur les routes :

Alors que les Français vont connaître un allègement des contraintes pesant sur leurs déplacements, ils ne doivent pas oublier, lorsqu'ils sont sur la route, ce qui compte vraiment pour eux.

Chaque année, en France, 30 % des accidents mortels sont dus à une prise excessive d'alcool. Ces décès pourraient être évités si tous les conducteurs respectaient la limite du taux d'alcoolémie autorisé au volant.

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41